

41739 - Doit on faire le pèlerinage quand on a des dettes à longue échéance?

question

Je sais que l'accomplissement du pèlerinage n'incombe pas à l'endetté. Mais cela s'applique-t-il aux dettes à longue échéance? On peut contracter une dette auprès d'une banque qui finance l'acquisition de propriétés foncières et devoir rembourser durant toute sa vie. Dans ce cas, doit on faire le pèlerinage?

la réponse favorite

Quand une dette est à brève échéance, son paiement est prioritaire par rapport à l'accomplissement du pèlerinage parce qu'elle passe avant l'obligation d'accomplir le pèlerinage. Dès lors, on doit la régler avant de s'occuper du pèlerinage. Si rien ne reste à l'intéressé après le règlement de sa dette, il devra attendre qu'Allah le rende de nouveau assez riche. Quand on a affaire à une dette à longue échéance et qu'on est sûr de pouvoir payer le moment venu, on peut bien aller en pèlerinage avec ou sans l'autorisation du créancier. Si on n'est pas sûr de pouvoir honorer sa dette au moment opportun, on diffère le pèlerinage jusqu'au paiement de la dette. Cela étant, nous disons que celui qui a contracté une dette auprès d'un fonds du développement foncier et se sait pouvoir régler sa dette à son échéance, doit aller faire le pèlerinage, bien qu'endetté.

Fatwaa d'Ibn Outhaymine, 21/96.